

# ALLOCATIONS FAMILIALES

**Le Parlement wallon a approuvé mercredi, à l'unanimité moins six abstentions, la réforme des allocations familiales. La mise en œuvre est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou 2020. La réforme prévoit un taux de base égal, quel que soit le rang de l'enfant, de 155 euros avant 18 ans et de 165 euros après 18 ans, ainsi que des suppléments sociaux associés à deux plafonds de revenus: 55 euros pour les familles dont les revenus se situent en dessous de 30.000 euros brut par ménage, et 25 euros pour les familles dont les revenus sont de 30.000 à 50.000 euros par an.**